

Règlement du Challenge Nouveau Festival 2021 – Région Nouvelle-Aquitaine



Article 1 : Objet

La Région Nouvelle-Aquitaine dont le siège est situé à l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis à Bordeaux organise un challenge gratuit sur Instagram dans le cadre du Nouveau Festival 2021.

Article 2 : Conditions de participation

Ce challenge est ouvert à tout élève de Nouvelle-Aquitaine ayant un projet validé dans le cadre du Nouveau Festival (<https://www.le-nouveau-festival.fr>).

La participation à ce challenge implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement qui est accessible gratuitement à l'adresse suivante communitymanager@nouvelle-aquitaine.fr ou à l'adresse postale suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine
Service Newsroom
14 rue François de Sourdis
33077 Bordeaux Cedex

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraine la nullité de la participation.

Article 3 : Modalités de participation

Le challenge permet de déterminer et de valoriser les projets (un pour chacune des 15 catégories) ayant obtenu le plus de likes sur Instagram.

Pour participer au challenge, voici les étapes que les auteurs du projet doivent réaliser :

- Un post sur Instagram (compte de leur choix) présentant leur projet sous forme d'une ou plusieurs photos ou d'une vidéo, entre le **10 mai et le 10 juin 2021** (inclus). Un seul post par projet est autorisé pour faciliter le décompte.
- Une présentation du projet en légende, complétée par les hashtags et tags souhaités par les participants (plus de personnes sont taguées, plus les votes seront nombreux)
- Les éléments suivants : le hashtag *#LeNouveauFestival*, le hashtag de la catégorie (liste ci-dessous) et le tag du compte du Nouveau Festival (*@lenouveaufestivalna*), soit :
« *#LeNouveauFestival #NF21catégorie @lenouveaufestivalna* »

Liste des hashtags pour chaque catégorie :

○ Arts plastiques et visuels	#NF21artsplast
○ Audiovisuel et vidéo	#NF21audiovideo
○ Bénévolat	#NF21benevolat
○ Danse	#NF21dance
○ Défilés de mode	#NF21mode
○ Ecriture	#NF21ecrit
○ Matches d'improvisation	#NF21impro
○ Média	#NF21media
○ Musique	#NF21musique
○ Orchestre européen et néo-aquitain	#NF21orchestre
○ Photographie	#NF21photo
○ Sciences et numérique	#NF21sciences
○ Slam	#NF21slam
○ Théâtre	#NF21theatre
○ Education, environnement, développement durable	#NF21eedd

ATTENTION : ces mentions sont essentielles car elles permettront aux organisateurs d'identifier les posts publiés par les participants et de comptabiliser les votes.

- Partager en story leur post et le faire connaître auprès du grand public pour obtenir le plus de likes possible.

La période de vote est ouverte à partir de la publication jusqu'au 10 juin minuit.

Chaque post répondant à ces critères sera partagé en story du compte du Nouveau Festival qui les rassemblera sous forme de contenu en une (un contenu en une par catégorie, soit 15 contenus à la une). Ces unes seront également valorisées en story sur le compte de la Région.

Instagram est le seul moyen de participation et d'accès au jeu.

Article 4 : Détermination du gagnant

Un gagnant est désigné dans chaque catégorie par le nombre de likes obtenu à son post. Si cette donnée est indisponible (rendue non publique par Instagram, le participant s'engage à envoyer une copie d'écran en messagerie privée le 11 juin). En cas d'oubli, la Région pourra solliciter le participant.

Les gagnants seront contactés par messagerie privée ou par mail.

Le jury se réserve le droit de contrôler la conformité des posts gagnants au regard notamment des conditions de validité définies au présent règlement de jeu et ce, avant toute désignation des gagnants. Dans l'hypothèse où une participation ne satisferait pas aux conditions de validité définies aux présentes, elle sera de facto déclarée nulle et il sera alors procédé à une nouvelle désignation réunissant les critères de validité requis.

Article 5 : Valorisation

La Région Nouvelle-Aquitaine procédera à la valorisation des gagnants de chaque catégorie au moyen de ses outils de communication habituels.

Si le gagnant reste injoignable ou ne se manifeste pas dans un délai de 48h à compter du message ou du courriel envoyé par la Région, il perdra le bénéfice de son statut de gagnant et celui-ci sera attribué au participant occupant la seconde place.

Article 6 : Informations nominatives concernant les participants

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies uniquement dans le cadre du Jeu-Challenge par la Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de responsable de traitement. Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des Participants au Challenge, à la détermination des gagnants et dans un but purement statistique de pertinence quant aux futures éditions de ce Challenge. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les participants sont informés que leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Challenge ainsi que pendant une durée d' 1 (un) mois au-delà de la fin du Challenge, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. A l'expiration de ce délai le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Challenge sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Tous les Participants au Challenge disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Région à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine,
Service Newsroom
14 rue François de Sourdis
33000 Bordeaux
ou en envoyant un courriel à l'adresse ue.communication@nouvelle-aquitaine.fr .

Article 7 : Autorisation donnée au Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Les participants du challenge autorisent la Région Nouvelle-Aquitaine à utiliser leurs coordonnées pour les contacter dans le cadre de leur participation au challenge.

En acceptant ce règlement, les gagnants cèdent à la Région, à titre gracieux et non exclusif, pour une durée de 2 ans et pour le monde entier les droits de reproduction et de représentation sur leurs œuvres sur tous supports et tout format dans le cadre des campagnes institutionnelles de la Région et notamment celle réalisée autour de l'évènement du « Nouveau festival ». Dans le respect des droits d'auteur, le nom de l'auteur sera indiqué.

Article 8 : Responsabilité

La Région Nouvelle-Aquitaine, organisatrice, se réserve le droit de proroger, de modifier ou annuler ce challenge, si les circonstances l'exigent. En toute hypothèse, la survenance d'un cas de force majeure autorisera la Région Nouvelle Aquitaine à interrompre de façon temporaire ou définitive le déroulement du challenge. Sa responsabilité ne saurait à ce titre être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

La Région dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant.

Article 9 : Loi applicable et litiges

Le présent règlement de challenge est soumis à la loi Française.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou un litige, la Région ou le participant se réserve le droit de soumettre leur différend aux Tribunaux compétent de Bordeaux.